

## AVIS

ENV.22.110.AV

---

Permis unique visant le renouvellement des activités d'un atelier de fabrication et d'impression d'emballages en matière plastique par héliogravure (Amcor Flexibles Monceau s.a) à Monceau-sur-Sambre, CHARLEROI

Avis adopté le 26/09/2022

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 63.12.09.02.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Amcor Flexibles Monceau SA
- *Auteur de l'étude :* ABV Development
- *Autorité compétente :* Collège communal

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 17/08/2022
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 16/10/2022 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 16/09/2022
- *Audition :* 26/09/2022

### Projet :

- *Localisation :* Rue des Piges
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

### Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise :

- le renouvellement de l'activité d'impression de plastiques par héliogravure avec utilisation de solvants ;
- la régularisation urbanistique pour des containers à déchets et un auvent ;
- le développement d'un nouveau procédé « Paradox » nécessitant l'utilisation d'une tonne par mois de produit à base d'ammoniac ;
- des constructions qui s'inscrivent dans la lutte contre le bruit (écran, mur et mise en place d'installations dans des bâtiments) ;
- une demande de conditions particulières d'exploiter en ce qui concerne les valeurs limites de bruit, ainsi que d'extension des activités le samedi.

L'entreprise se situe rue des Piges à Monceau-sur-Sambre au sein d'un îlot résidentiel en zone d'habitat.

## 1. AVIS

### 1.1. Avis sur l’opportunité environnementale du projet

**Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l’opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l’auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

Le Pôle note que l’établissement se trouve face à une série de « chantiers » qui doivent lui permettre de respecter diverses réglementations environnementales (particulièrement en matière de bruit, d’émissions atmosphériques et de sol). Le demandeur indique son intention de suivre les recommandations de l’étude d’incidences en ce sens, entre autres en ce qui concerne : le plan d’actions ‘cuves’, la mise en ordre des rétentions, certains travaux de réduction des nuisances sonores, l’étude technico-économique des solutions de réduction des COV (composés organiques volatiles), la gestion de l’amiante, l’entretien et le remplacement des plantations.

Le Pôle estime que, pratiquement, un plan devrait reprendre la totalité des actions à mettre en oeuvre et les prioriser en fonction de leur efficacité attendue. Il insiste néanmoins sur les recommandations suivantes, en tenant notamment compte du fait que l’établissement se situe en zone d’habitat, entouré de nombreux riverains proches :

- Air : réduire la charge en COV à la sortie de l’incinérateur (RTO, épurateur par oxydation thermique) afin d’être conformes aux NEA-MTD<sup>1</sup>, ceux-ci étant systématiquement dépassés ; réaliser une campagne de mesure de la concentration en COT dans l’air ambiant auprès des riverains les plus impactés selon la modélisation ; réaliser une nouvelle campagne d’exposition des travailleurs aux solvants et suivre périodiquement leur exposition ;
- Bruit : réaliser les aménagements anti-bruit prévus dans la demande de permis (mur anti-bruit, bardages de la chaufferie et de l’incinérateur RTO – à adapter en fonction du nouvel RTO éventuel – écran acoustique autour des aéroréfrigérants). Le suivi de la problématique semble d’autant plus important qu’un élargissement au samedi de l’horaire de fonctionnement est demandé. Par ailleurs, il semble logique au Pôle d’appliquer les valeurs limites pour les établissements existants ;
- Sous-sol : solutionner les non-conformités des cuves en priorisant les actions. Le Pôle pointe en particulier le remplacement des cuves de collecte des épanchements du bâtiment B2 ;
- Relations avec les riverains et intégration dans le quartier : améliorer le registre des plaintes comme recommandé par l’auteur d’étude ; prolonger le rideau boisé sur toute la longueur du mur à ériger au sud du site ; prévoir un programme d’entretien préventif des plantations. A propos du mur anti-bruit, le Pôle demande qu’il soit camouflé par des plantations côté riverains ;
- Mobilité : reculer la barrière d’entrée côté sud et tracer de nouveaux emplacements camion sur le site.

Pour le Pôle, il importe de mettre en oeuvre les actions nécessaires au respect des valeurs limites air et bruit avant l’extension des activités au samedi.

<sup>1</sup> niveaux d’émission associés à la meilleure technique disponible

## **1.2. Avis sur la qualité de l’étude d’incidences sur l’environnement**

---

**Le Pôle Environnement estime que l’étude d’incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Elle est en effet fouillée sur toutes les incidences environnementales possibles et permet de dégager les enjeux principaux, notamment en matière de rejets atmosphériques, de nuisances sonores, de conformité des cuves et rétentions, ainsi que d’examen des MTD (meilleures techniques disponibles).

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

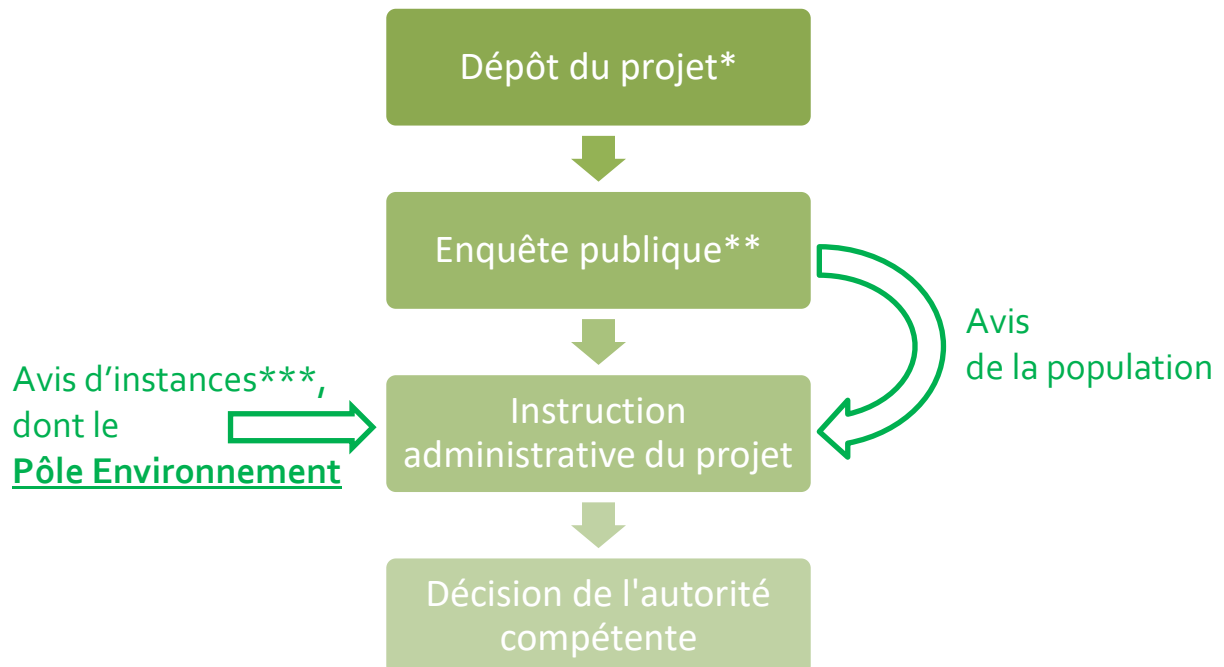
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l’avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d’exemption de la réalisation d’un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L’avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d’éclairer l’autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l’avis n’est pas conforme (moyennant motivation, l’autorité peut s’en écarter).
- A défaut d’avis, ceux-ci sont réputés favorables.